

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2016

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3542)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Kert, M. Riester et M. Herbillon

ARTICLE 11

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ses organes dirigeants »,

les mots :

« son directeur de la publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La notion « d'organes dirigeants » est imprécise. Il convient de viser directement le directeur de la publication, qui doit seul rendre compte sur les contenus publiés.